

## Convention de partenariat

### Entre les soussignés :

D'une part :

La Commune de Vevey, Rue du Lac 2, à 1800 Vevey, ici représentée par la Municipalité (ci-après : la Commune)

D'autre part :

(Nom du commerce)

(Adresse), à 1800 Vevey,

ici représentée par

(Le-a gérant-e /propriétaire)

(ci-après : le commerce)

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Préambule

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie locale de Vevey à la suite de la pandémie COVID-19, la Commune propose des bons permettant de faire ses achats dans des commerces veveysans.

L'objectif de ce programme est de soutenir et mettre en avant le commerce local.

Les clients-es profitent d'un rabais de 20% lors de l'achat des bons et les commerçants-es reçoivent une plus-value de 10% lors du remboursement auprès de la Commune.

#### Article 1 – Objet

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre la Commune et le commerce, en relation avec l'utilisation des bons d'achat BienWenue émis par la Commune.

# BIENWENUE



Programme mis en place par la Ville de Vevey afin de soutenir l'économie locale.

Un programme de bons avantageux pour toutes et tous!

## **Article 2 - Mise en application**

- a. Les bons sont utilisables dans tous les commerces veveysans partenaires du programme BienWenue.
- b. Les enseignes dont l'implantation est nationale ou internationale, ainsi que les grandes surfaces ne sont pas admises dans le programme.
- c. Il revient à la Commune de se déterminer sur les partenaires pouvant participer au programme.

## **Article 3 – Obligations de la Commune**

- a. La Commune s'engage à émettre 100'000 bons d'achats d'une valeur unitaire de CHF 10.- (dix francs).
- b. La Commune s'engage à organiser la vente des bons, ainsi que leur remboursement aux commerces partenaires après utilisation.

## **Article 4 – Obligations du commerce**

- a. Le commerce s'engage à accepter les bons d'achat BienWenue émis par la Commune.
- b. Le commerce s'engage à vérifier la conformité des bons reçus, selon les informations fournies dans le document « Fonctionnement du programme BienWenue ».
- c. Le commerce accepte la « Charte des partenaires du programme BienWenue ».
- d. Le commerce s'engage à ne pas utiliser de bons BienWenue dans son commerce pour son propre usage.
- e. Le commerce s'engage à échanger les bons reçus uniquement contre marchandises ou prestations fournies.

## **Article 5 – Durée de validité**

Cette convention prend fin dès l'utilisation de l'intégralité des bons, mais au plus tard au 31 décembre 2021, qui correspond à la date de fin de validité des bons.

# BIENVENUE



Programme mis en place par la Ville de Vevey afin de soutenir l'économie locale.

Un programme de bons avantages pour toutes et tous!

\* \* \* \* \*

Ainsi fait en deux exemplaires à Vevey, le \_\_\_\_\_ (A ne pas remplir).

**Pour la Commune de Vevey :**

Au nom de la Municipalité

la Syndique

le Secrétaire a.i.

Elina Leimgruber

P.-A. Perrenoud

**Pour le commerce :**

Le-a gérant-e / propriétaire :

Nom :

Signature : \_\_\_\_\_

# BIENWENUE



Programme mis en place par la Ville de Vevey afin de soutenir l'économie locale.  
Un programme de bons avantageux pour toutes et tous!

## Fonctionnement du programme BienWenue

Ce document s'adresse aux commerces partenaires du programme de bons d'achat BienWenue.

### Présentation des bons :

Couverture recto



Bon recto

Couverture verso



Bon verso



Les bons BienWenue se présentent sous forme de carnet physique d'une valeur de CHF 50.- composé de 5 bons détachables d'une valeur de CHF 10.- chacun.

Les bons ont une durée de validité au 31 décembre 2021.

Les bons sont cumulables, il n'y a pas de limite d'utilisation.

Les bons ne sont pas convertibles en espèces.

### Utilisation des bons :

#### Vérification de la conformité des bons

Lors de chaque achat, le commerce est tenu de vérifier que le bon présenté est conforme et qu'il ne s'agit pas d'une reproduction.

Un échantillon du papier utilisé pour l'impression du bon sera joint au courrier de confirmation de partenariat. Lorsque celui-ci est passé en contre-jour, un filigrane « SS » apparaît.

# BIENWENUE



Programme mis en place par la Ville de Vevey afin de soutenir l'économie locale.

Un programme de bons avantageux pour toutes et tous!

Le filigrane apparaît à la lumière du jour, d'une lampe ou même au-dessus d'un écran de smartphone.

## Transactions

Aucune monnaie n'est rendue sur les bons lors des transactions. Exemple pour un montant d'achat de CHF 15.- :

- Paiement avec CHF 10.- de bons et CHF 5.- en espèces → OK
- Paiement avec CHF 10.- de bons et CHF 10.- en espèces → le commerçant rend CHF 5.-
- Paiement avec CHF 20.- de bons → le commerçant ne rend pas de monnaie

## **Remboursement des bons :**

Le remboursement des bons se fera par virement bancaire ou postal deux fois par mois, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois, sous réserve d'exceptions, avec la plus-value de 10%. Aucun remboursement ne sera effectué en espèces.

Les commerces déposent les bons encaissés, ainsi que le formulaire de remboursement (disponible sur bienvenue.ch sous l'onglet Devenir partenaire) avec la mention BienWenue directement dans la boîte aux lettres de la commune (Hôtel de Ville, Rue du Lac 2, 1800 Vevey) ou les retournent à leurs frais par la Poste (Ville de Vevey, Direction des finances et de l'économie, BienWenue, Rue du Lac 2, 1800 Vevey).

Les bons sont à retourner jusqu'au vendredi pour un paiement le vendredi suivant.

La Ville de Vevey ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de la perte du courrier contenant les bons lors de leur acheminement.

Les bons peuvent être retournés à la commune jusqu'au 31 janvier 2022. Après cette date, plus aucun bon ne sera remboursé.

Pour plus d'informations, contactez-nous à [bienvenue@vevey.ch](mailto:bienvenue@vevey.ch)

## Charte des partenaires du programme BienWenue

La présente charte constitue un engagement de la part des commerces partenaires à contribuer au développement de l'économie locale dans le respect des principes de durabilité.

Les éléments incitatifs sont les suivants :

1. Développer et pérenniser son activité dans la commune de Vevey et contribuer à l'essor de celle-ci ;
2. Favoriser, dans la mesure du possible, des fournisseurs, sous-traitants et prestataires implantés sur le territoire de la commune de Vevey ;
3. Réduire sa quantité de déchets en favorisant les contenants et emballages réutilisables ;
4. Diminuer sa consommation d'énergie, par exemple en éteignant l'éclairage des vitrines de minuit à 6 heures et/ou en utilisant des ampoules LED ;
5. Favoriser un approvisionnement en énergie renouvelable et locale, par exemple en choisissant la certification « Terre d'Ici » de Romande Energie ;
6. Proposer un service après-vente de réparation, dans la mesure du possible ;
7. Encourager sa clientèle à avoir recours aux transports publics ou à la mobilité douce ;
8. Favoriser des livraisons par mobilité douce, par exemple en adhérant à un service de livraison à vélo ;
9. Assurer des prestations, contributions et chances égales pour toutes et tous.